



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 5 JUIN 2018 A 20H30**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 5 juin, le conseil municipal dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, s'est réuni à 20 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mr Gilles BERGES, , Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SAVEL, Mme Dylette THILL, Mme Sabine BARRAS, Mr Alain DEWAEGBEMAECCKER

Absents excusés : Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Olivier MAVIEL, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr David BES, Mr Jacques TASSI

Procurations : Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Gilles BERGES, Mr Olivier MAVIEL à M. Pierre ARMAND, Mme Sylvie ALDEGUER à Mme Sabine BARRAS, Mr David BES à Mr Charles SAVEL, Mr Jacques TASSI à Mr Maryannick GARIN

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

**DECES D'UN AGENT COMMUNAL RELEVANT DE LA CNRACL – VERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROIT**

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnaire ou un agent public en activité décède, le statut et le régime de protection sociale des personnels des collectivités territoriales permettent aux ayants droits de bénéficier d'une aide ponctuelle versée à la famille du défunt afin de faire face d'une part, aux frais entraînés par le décès et d'autre part, aux dépenses de la vie courante.

Les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

L'agent titulaire à temps complet est décédé avant l'âge légal de départ à la retraite.

Après calcul, le capital décès versé est égal à quatre fois le montant forfaitaire indiqué à l'article D.361-1 du code de la Sécurité Sociale, avec majoration pour enfants calculée à raison des trois centièmes du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le versement du capital décès aux ayants droits de l'agent titulaire décédé, selon les modalités suivantes définies par le code de la Sécurité Sociale.

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CDG 26**

Monsieur le Maire expose que la convention avec le CDG26 pour la réalisation sur les processus matérialisés et dématérialisés et actes transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales) est échue au 31 décembre 2017.

La future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion.

Dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent. Et considérant qu'il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements en matière de retraite, Monsieur le Maire propose de proroger la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de proroger la convention signée avec le Centre de Gestion de la Drôme jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL**

Sur proposition du Maire, un montant de 1 100 € est transféré du compte 2315 au compte 204132 sans modifier l'équilibre de la section d'investissement. Et un montant de 15 326,72 € est transféré du compte 022 au compte 6478 sans modifier l'équilibre de la section de fonctionnement.

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2018**

Monsieur le Maire expose que la commission de la voirie a recensé les chemins les plus dégradés. Une consultation ayant été lancée, l'entreprise COLAS a été retenue dont l'offre est détaillée ci-dessous :

- Entretien de la voirie communale (rebouchage des trous et rives de la chaussée) pour un montant de 6 527,00 € HT et entretien du chemin de La Farigoule pour un montant de 3 450,00 € HT.

Soit un total HT : 9977 € ; TVA : 1 995.40 € TOTALTTC : 11 972, 40 €.

### **ACHAT ET POSE DE PANNEAUX STOP AUX CARREFOURS DES FOUGES ET DE LA PETITE PLAINE**

Monsieur le Maire propose le remplacement des panneaux « STOP » aux carrefours des Fougues et de la Petite Plaine.

La proposition de la société SEMIO a été retenue pour la fourniture de 8 panneaux « stop » et 8 panneaux de pré signalisation pour un montant de 1 969.76 € HT. Une subvention est sollicitée au Conseil Départemental.

### **SDED – RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU FORFAIT SANS AUTORISATION URBANISME**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité pour alimenter la construction de M. Olivier POUJOL DE MOLLIENS, située chemin de Jarzoze, à partir du poste COMBE DU VERGER. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de raccordement et précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.

### **PORTAGE DE REPAS.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en partenariat avec La Pastourelle de Pierrelatte, des repas pourront être livrés aux personnes âgées de la commune.

### **COMPLEMENTAIRE SANTE COMMUNALE.**

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancé des discussions concernant la mise en place d'une assurance complémentaire santé spécifique pour les Clansayais. Une réunion publique d'information sera organisée début juillet.

### **ACHAT CONTENEUR D'OCCASION**

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'acquisition d'un conteneur d'occasion afin d'entreposer le matériel du Comité des fêtes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 12 juin 2018